

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Bonnot

ARTICLE 25 SEXIES

À l'alinéa 6, après la dernière occurrence du mot :

« ou »,

insérer les mots :

« faire l'objet d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.